



Commune d'UGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 juillet 2022

2022-035

Nombre de conseillers
en exercice : 15
De présents : 13
De votants : 13

Objet :
**Arrêt du projet de
révision dite
« allégée » du plan
local d'urbanisme
en cours.**
2.1 Documents d'urbanisme

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la mairie le
21 juillet 2022
convocation du conseil
municipal avait été faite
le 29 juin 2022

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le vingt juillet

A vingt-heures trente,

Le conseil municipal de la commune d'UGNY,

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur BOURGUIGNON Robert.

Étaient présents : MM BOURGUIGNON Robert, BAUDOIN Faiza,
BRANCALEONI Alain, GUERIN Jean-Luc L'HONORÉ Jérémy, MOITRY
Sandrine, PICCOLO Thierry, PIRET Pascal, PAUD Magali, QUILLOT
Laurence, RAVASIO Jean-Louis, SCHMITZ Alain, WALTER Elise.

Absente excusée : Chantal PANICALI – Absent non excusé : LANGARD Alain
Un scrutin a eu lieu Alain SCHMITZ a été nommé pour remplir les fonctions
de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles
le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle
étape de la procédure il se situe, et présente le projet de de révision plan local
d'urbanisme en cours.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant la révision dite
« allégée » du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de la révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme en cours
d'élaboration et notamment le rapport de présentation, le document graphique,
le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation ;

Vu la phase de concertation menée du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Grand
Est en date du 30 mai 2022 ne soumettant pas le la révision du PLU à une
évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est
prêt à être transmis pour une réunion conjointe avec les personnes publiques
associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI
directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme de la
commune d'Ugnéy tel qu'il est annexé à la présente ;

- Tire le bilan suivant de la concertation :

Les modalités de concertation ont été établies dans la délibération du 25
janvier 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme :

- diffusion de l'information aux habitants dans le bulletin
municipal (bulletin municipal du 7 juin 2022 et du 20 juin 2022) ;

- Ouverture d'un registre pour recueillir les avis et remarques des
habitants du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022 : pas d'intervenant, aucune
remarque concernant cette révision allégée ce qui signifie qu'il n'y a pas
d'opposition des habitants ;

- Organisation d'une réunion publique le 13 juin 2022 à 18h30 à la mairie : le dossier a été présenté aux habitants (4 participants) par Monsieur le Maire en présence M. Schmitz adjoint à l'urbanisme, M. Ravasio adjoint aux travaux, M. Quentin FAVRE de l'agence d'urbanisme. Lors de cette réunion les questions posées n'avaient aucun rapport avec la révision allégée.

La municipalité tire le bilan de la concertation suivant :

Ce projet permet à la commune d'accueillir des habitants supplémentaires et prend en compte les risques de nuisance sonore et visuelle et les impératifs de déplacement et de stationnement. Cette modification améliore les possibilités de construction dans ce secteur. Le conseil municipal arrête le projet sous la forme détaillée par le maire. Une OAP reprend ces éléments.

Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées. Globalement, il ressort une très faible participation de la population lors de la concertation : aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à la disposition de la population et 4 habitants seulement se sont déplacés pour la réunion publique. Vu l'absence de remarques particulières des habitants lors de cette enquête, il semble que le projet ne pose pas question aux habitants et donc le conseil municipal arrête le projet sous la forme détaillée par le maire.

Le conseil municipal précise que le projet de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.



Pour copie conforme,
Le Maire,
R. BOURGUIGNON